Melun le 12 Décembre 1791.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Dans le courant du mois de Juillet dernier, Monsieur, le nommé Le Jeune demeurant à Tournan, a eu, par la chute d'une masse de terre, la jambe droite fracturée; plusieurs chirurgiens ont été appellés auprès de lui alternativement pour le traiter; mais ce malheureux est mort dans les traitemens, et le corps Municipal de Tournan attentif à plaider la cause de l'humanité et à la sollicitation de la mere du S. Le Jeune, a dressé en forme de plainte contre les chirurgiens dont l'impéritie selon elle a causé cette mort, le Procès verbal dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie, ainsi que celle de l'arrêté qui autorise cet envoi. Les moindres abus d'un art aussi précieux, ont des effets funestes, et exigent qu'une Administration prenne les plus sages mesures pour les prévenir. C'est dans ces vues, Monsieur, que le Directoire

ARC 13 d 47 n°2

M. Andouillé Premier Chirurgien du Roi, place Vendôme à Paris

ACADÉMIE DE CHIRURGIE
C N

du Département, en rendant hommage aux lumières
du Corps que vous présidez, vous prie de soumettre
à son jugement les faits et moyens de cure
contenus dans le Procès verbal. Le rapport que
vous voudrez bien lui en faire parvenir guidera
la décision que la municipalité demande avec
instance. Je saisis avec empressement cette
occasion de vous assurer des sentiments particuliers
avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre très humble
et très obéissant serviteur
Le Procureur général
du Département de Seine et Marne
[illegible]